

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024 - 15/10/2024 - 2

Demandes de remises gracieuses

- VU le code de l'éducation,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193

- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire: 32 Membres en exercice: 32

Quorum: 16

Membres présents : 19 Membres représentés : 7

Total: 26

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés: 26

Pour : 26

Contre: 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les demandes de remises gracieuses pour un montant de 2 108,92 €.

Dijon, le 16 octobre 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J.: Demande de remises gracieuses

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Demande Remises gracieuses - Conseil d'administration du 15 octobre 2024

Nombres de dossiers	Ш	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
1 dossier		Remise gracieuse	2 108,92 €
dossier	Π	Créances irrécouvrables	
dossier		Effacement de dette	
	Ш		
Total		1 dossier	2 108,92 €
Nature créances		Motif	montant
Trop perçu sur salaire (IJSS avant subrogatio	 	Remise gracieuse partielle	2 108,92 €
Trop per qui our our une une une sur regular	Ħ		
1 dossier		Remise gracieuse	2 108,92 €
	Ш	·	
dossiers		Créances irrécouvrables	0
1	Щ.		
Trop perçu sur salaire		Effacement de dette / Dossier de surendettement	
1 dossier			0.100.00.0
1 Dossier		TOTAL GENERAL	2 108,92 €

02/10/2024

Le Directeur Général des Services

Alain HELLEU

L'Agent Comptable

Muriel LECULLIER